



DE LA TAXE PROFESSIONNELLE A LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE 25 PROPOSITIONS POUR UNE TRANSITION

La **contribution économique territoriale**, composée de la CVAE et de la CFE, a remplacé depuis 2010 la taxe professionnelle, qui était l'imposition économique des collectivités territoriales depuis 1975. **Après une année de transition en 2010, les trois acteurs principaux sont désormais directement confrontés aux conséquences de cette importante réforme**, adoptée dans des conditions d'extrême rapidité.

La mission commune d'information constituée de 25 sénateurs représentatifs de l'équilibre des groupes politiques du Sénat, présidée par Anne-Marie Escoffier, et son rapporteur Charles Guené, ont organisé **une dizaine d'auditions** et **deux « tables rondes »** réunissant les entreprises et les collectivités et ont effectué **quatre déplacements** sur des territoires représentatifs de la diversité des tissus économiques locaux (la région Midi-Pyrénées, la communauté urbaine de Dunkerque, le département de la Haute-Marne et la région Île-de-France), afin d'analyser avec objectivité ses impacts et proposer les mesures qui rendront moins difficile, plus juste et plus efficace, la transition entre ces deux impôts.

I. Les conséquences de la réforme pour les entreprises

Observations

- **La réforme de la TP a allégé la charge de fiscalité globale des entreprises**, pour un montant évalué entre 7,5 milliards d'euros et 8,2 milliards d'euros selon les ministères concernés.
- **60 % des entreprises** (2 millions d'entreprises) **sont gagnantes, 20 % d'entreprises** (845 000 entreprises) **sont perdantes, les 20 % d'entreprises restantes voient leur contribution économique stabilisée.**
- **Le secteur industriel est le principal bénéficiaire** de la réforme avec un allègement de **2,2 milliards d'euros**, tandis que le secteur de prestations de services a vu sa contribution économique augmenter, parfois dans des proportions considérables (intérim).
- **La diminution de la fiscalité économique a toutefois été contrebalancée par une hausse simultanée de la fiscalité** pesant sur les entreprises (création des IFRER et de nouvelles taxes, hausse des impôts sur le revenu et sur les sociétés) et par **plusieurs difficultés techniques liées à la réforme** (notamment la déclaration des effectifs).
- **La réforme a principalement bénéficié aux TPE et PME**, en raison de la progressivité du taux effectif de CVAE et de l'abattement de cotisation de 1 000 euros pour les entreprises réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires.
- **Les collectivités ont appliqué les règles relatives à la cotisation minimale de CFE**, sans toutefois en mesurer toutes les conséquences.

Propositions

- ▶ **Écarter la création de nouvelles IFRER** sauf si on constate, dans les prochaines années, de nouveaux secteurs économiques bénéficiant des gains anormaux à la suite de la réforme de la taxe professionnelle.
- ▶ **Simplifier les formalités de déclaration des effectifs** par l'utilisation des déclarations annuelles des données sociales (DADS).

- ▶ **Renforcer la connaissance du taux d'imposition moyen de la valeur ajoutée** par secteur d'activités.
- ▶ **Écarter la tentation de mettre en place des dispositifs spécifiques pour certains secteurs d'activité**, y compris l'intérim.
- ▶ **Explorer toutes les pistes pour cibler la réforme sur les seules entreprises industrielles délocalisables.**
- ▶ **Préserver les mécanismes de dégrèvement** favorables aux petites et moyennes entreprises.
- ▶ **Expliciter par voie de circulaire le dispositif de la base minimum de CFE** et renforcer les possibilités de modulation en fonction du chiffre d'affaires des entreprises.
- ▶ **Prévoir une entrée « en sifflet » dans le régime de droit commun pour les auto-entrepreneurs.**

II. Les conséquences de la réforme pour l'Etat

Observations

- **Le coût de la réforme en rythme de croisière, aujourd'hui évalué à 4,5 milliards d'euros, est globalement conforme aux prévisions initiales**, une fois mis à part l'impact de la décision du Conseil constitutionnel concernant les titulaires de bénéfices non commerciaux.
- **Le coût de la réforme pour l'année 2010 a été sensiblement revu à la baisse, de 11,7 à 7,8 milliards d'euros. L'enquête menée par la Cour des comptes à ce sujet a mis en lumière l'absence de lisibilité du compte d'avances aux collectivités territoriales.**
- **D'une manière générale, les modalités de suivi et d'évaluation de la réforme par les administrations concernées sont perfectibles.**
- **La réforme ne se limite pas, pour l'Etat, à un impact budgétaire : les efforts de clarification des relations financières existant entre l'Etat et les collectivités à travers l'impôt économique local** doivent être salués, en particulier :
 - **la réduction sensible du poids des remboursements et dégrèvements** pris en charge par l'Etat au titre de l'impôt économique local, de l'ordre de 60 % entre 2009 et 2012 ;
 - **la suppression d'impôts liés à la taxe professionnelle et perçus par l'Etat** qui perturbaient le lien fiscal entre les collectivités et les entreprises ;
 - **la révision des frais de gestion perçus par l'Etat au titre du recouvrement des impôts locaux.**

Propositions

- ▶ **Réexaminer les possibilités de taxation différenciée des titulaires de bénéfices non commerciaux (BNC)**, afin de combler le manque à gagner résultant de la censure du Conseil constitutionnel.
- ▶ **Mettre en œuvre la recommandation de la Cour des comptes relative à la traçabilité des opérations réelles et d'ordre**, afin de renforcer la transparence du compte d'avances aux collectivités territoriales.
- ▶ **Exiger du Gouvernement une évaluation claire et validée par la Cour des comptes du coût de la réforme ainsi que de ses conséquences**, l'incapacité de l'Etat à répondre aux demandes des collectivités territoriales sur un sujet aussi sensible étant préoccupante.

- ▶ **Poursuivre les efforts de clarification des relations financières entre l'Etat, les collectivités et les contribuables.**
- ▶ **Prévoir une réévaluation régulière et complète des frais de gestion** perçus par l'Etat au titre du recouvrement des impositions directes locales.
- ▶ Fournir régulièrement au Parlement une **série d'indicateurs précis** permettant d'apprécier objectivement les effets de la réforme, que ce soit dans un document unique, ou d'une façon clairement définie dans plusieurs documents relatifs aux entreprises, aux collectivités et au budget de l'Etat.

III. Les conséquences de la réforme pour les collectivités territoriales

Observations

- L'ampleur de la réforme de la taxe professionnelle, conjuguée à la rapidité de sa mise en œuvre, ont empêché toute simulation fiable de ses effets, **maintenant les collectivités territoriales dans un état d'incertitude** qui commence à peine à s'estomper.
- Le mécanisme de **compensation à l'euro près** des pertes de recettes subies par les collectivités territoriales, *via* les DCRTP et les FNGIR, a fonctionné correctement, mais ne les a pas empêchées de connaître des diminutions de recettes entre 2010 et 2011.
- Les nouvelles impositions économiques locales sont **plus inégalement réparties sur le territoire** que ne l'était la taxe professionnelle.
- Cette accentuation des inégalités territoriales rend nécessaire un **renforcement des nouveaux dispositifs de péréquation** créés dans le cadre de la réforme.
- Si l'autonomie financière des collectivités territoriales a été préservée, **leur autonomie fiscale s'est, globalement, vue fortement réduite**. Ce constat vaut principalement pour les départements et les régions, le bloc communal (communes et établissements publics de coopération intercommunal) disposant toujours d'importantes ressources fiscales dont il peut moduler les taux.
- La réforme de la taxe professionnelle a un **effet majeur sur les notions de potentiels fiscal et financier** des collectivités territoriales qui n'a pas encore été totalement appréhendé.

Propositions

- ▶ **Ajuster les paramètres du FPIC au regard des évaluations du fonctionnement du dispositif en 2012.**
- ▶ **Renforcer les dispositifs départemental et régional de péréquation de la CVAE et simuler leurs effets en amont de l'examen de la loi de finances pour 2013** pour garantir, d'une part, une péréquation efficace et, d'autre part, la sérénité du débat parlementaire.
- ▶ **Prendre davantage en compte les critères de charge dans les dispositifs de péréquation départementaux**, la notion de potentiel financier ne permettant pas de caractériser à elle seule les besoins de chaque collectivité.
- ▶ **Conserver l'indicateur de ressources fiscales des régions pour la répartition de la dotation de péréquation régionale.**

- ▶ **Remédier aux effets pervers du transfert au bloc communal de la part départementale de la taxe d'habitation**, ce transfert ayant vocation à s'effectuer « à droit constant ».
- ▶ **Adapter les modalités de répartition de la CVAE aux caractéristiques des groupes** ; le mode actuel de répartition étant excessivement dépendant des choix d'organisation juridique des groupes et pénalisant certains territoires.
- ▶ **Evaluer la contrainte financière spécifique pesant sur les régions**, avant d'envisager de mettre en place un versement transport qui leur serait affecté.
- ▶ **Indexer les tarifs de l'ensemble des IFR sur l'inflation**, les tarifs figés actuels n'ayant aucune justification économique et risquant de susciter des débats incessants.
- ▶ **Modifier la règle de répartition de la CVAE pour favoriser les implantations nouvelles d'établissements classés « Seveso »**, pour maintenir une incitation fiscale à l'installation d'industries dangereuses sur les territoires.
- ▶ **Maintenir la DCRTP et le FNGIR hors de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales**, afin de garantir la stabilité de leur montant.
- ▶ **Poursuivre le processus de révision des valeurs locatives**, les principaux impôts locaux étant désormais assis sur des assiettes obsolètes.

Glossaire de la fiscalité économique locale

BNC : bénéfices non commerciaux
 CET : contribution économique territoriale
 CFE : cotisation foncière des entreprises
 CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
 DADS : déclaration automatisée des données sociales
 DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
 FNGIR : fonds nationaux de garantie individuelle des ressources
 FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
 IFR : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
 PME : petites et moyennes entreprises
 TP : taxe professionnelle
 TPE : très petites entreprises



Mission commune d'information sur les conséquences pour les collectivités territoriales, l'Etat et les entreprises de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par la contribution économique territoriale

http://www.senat.fr/commission/missions/taxe_professionnelle/index.html

15, rue de Vaugirard 75291 Paris Cedex 06
 Téléphone : 01.42.34.28.95
 Télécopie : 01.42.34.26.06

Présidente

Anne-Marie Escoffier
 (RDSE, Aveyron)



Rapporteur

Charles Guéné
 (UMP, Haute-Marne)

